



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

administration centrale

Question écrite n° 41710

Texte de la question

M. Lionel Tardy interroge Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le décret n° 2013-957 du 25 octobre 2013 modifiant le décret n° 2006-572 fixant l'organisation de l'administration centrale des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche. Ce décret prévoit que la délégation aux usages de l'internet ne soit plus rattachée à son ministère. Or, au vu du décret n° 2012-773 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre du redressement productif, il apparaît logique que la délégation aux usages de l'internet soit désormais être rattachée à ce dernier, étant donné ses attributions en matière de nouvelles technologies. Il souhaite donc connaître les raisons pour lesquelles cette réorganisation a nécessité 17 mois.

Texte de la réponse

La modification du décret du 17 mai 2006 fixant l'organisation de l'administration centrale des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche, ayant pour objet la suppression du rattachement de la délégation aux usages de l'internet au ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, a été soumise au vote du comité technique d'administration centrale du 1er juillet 2013. Le décret n° 2013-957 du 25 octobre 2013 modifiant le décret n° 2006-572 fixant l'organisation de l'administration centrale des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche a été publié au journal officiel du 27 octobre 2013 et aux bulletins officiels des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche le 28 novembre 2013. En revanche, le transfert des effectifs a été réalisé dans le cadre d'une échéance plus courte puisque plus aucun agent n'était rattaché à la délégation aux usages de l'internet au 1er août 2013. La modification du rattachement d'une structure entraîne des problématiques de ressources humaines et d'ordre logistique. Les aspects budgétaires doivent également être pris en compte. Le délai dans lequel ce transfert a été réalisé a tenu compte de ces contraintes.

Données clés

Auteur : [M. Lionel Tardy](#)

Circonscription : Haute-Savoie (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41710

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [5 novembre 2013](#), page 11530

Réponse publiée au JO le : [1er juillet 2014](#), page 5598